

LEXIQUE DE DROIT ADMINISTRATIF

A	
Abrogation	Elle permet à l'administration de modifier sa réglementation à tout moment tout en garantissant une certaine stabilité des situations juridiques.
Acte administratif unilatéral	Il s'agit d'un acte émis unilatéralement par l'administration et ayant pour objet d'attribuer des droits et d'imposer des obligations aux administrés.
Acte individuel	C'est un acte qui édicte des normes dont le ou les destinataires (personnes physiques ou morales, publiques ou privées) sont nominativement désignés.
Acte réglementaire	C'est un acte qui édicte des normes de caractère général et impersonnel. Il s'adresse à une catégorie indéterminée de personnes.
Administration	Elle est l'instrument nécessaire à l'action étatique ; elle rassemble tous les organes et personnels nécessaires à cette fin.
C	
Circulaire	Elle est un instrument dont de servent les autorités administratives pour faire passer l'information entre les différents services d'un ministère ou entre ces services et les services déconcentrés du ministère.
Clause exorbitante du droit commun	Il s'agit d'une clause insérée dans un contrat et qui est soit totalement étrangère au droit commun (le droit privé), soit peu habituelle en droit commun. Cet accent étranger ou peu habituel confère au contrat un caractère administratif.
Collectivité territoriale	Il s'agit des communes, départements, départements et territoires d'outre-mer, régions et l'Etat. Elles représentent l'ensemble des personnes physiques vivant sur leur territoire, et ont pour objet la prise en charge de l'ensemble de leurs intérêts collectifs.
Compétence liée	La compétence d'une autorité administrative est liée (par le droit, par un texte) lorsque celle-ci est non seulement obligée d'agir mais encore obligée de prendre une décision déterminée.
Contrôle de proportionnalité	Par ce contrôle, le juge fait le bilan entre les avantages et les inconvénients d'une décision administrative. S'il estime que les inconvénients sont excessifs, il peut alors censurer la décision.
D	
Décentralisation	Elle permet d'attribuer aux institutions décentralisées une personnalité juridique propre distincte de celle de l'Etat et qui traduit l'existence d'une sphère d'autonomie.
Déconcentration	Elle consiste à déplacer le pouvoir de décision des autorités les plus élevées vers des autorités hiérarchiquement inférieures (dans certains domaines).
Décret d'application	Il s'agit d'un acte prit par le Premier ministre et fixant les modalités nécessaires à l'exécution des lois.
Délégation de compétence	C'est l'acte réglementaire par lequel le titulaire d'une compétence en organise l'exercice en transférant soit une partie de son pouvoir, soit sa signature à un autre agent.
Délégation de pouvoir	Il s'agit du transfert complet d'un pouvoir par lequel le délégant se dessaisi totalement d'une compétence au profit d'un autre agent.
Délégation de service public	Il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.
Délocalisation	Elle consiste à transférer en province ou en banlieue des organismes parisiens présentant un intérêt général.
Détournement de pouvoir	Il y a détournement de pouvoir lorsque l'administration détourne sa compétence à des fins autres que l'intérêt public ou à des fins d'intérêt public mais qui ne sont pas celles prescrites par la législation à mettre en œuvre.
Détournement de procédure	Il y a détournement de procédure lorsque l'administration fait usage d'une procédure administrative à des fins qui ne sont pas celles qui lui étaient assignées par la loi.
Directive	Elle est un instrument d'orientation des autorités administratives en permettant aux responsables de définir une ligne de conduite, voire une véritable doctrine, dans tel ou tel domaine. Cette ligne de conduite n'est pas impérative, mais fortement recommandée.
Droit administratif	Il est le régime de puissance publique sous lequel est exercé l'ensemble des activités du gouvernement et des autorités décentralisées.
Droit communautaire dérivé	Il est constitué par tous les actes pris par les institutions communautaires en application des traités instituant et modifiant l'Union européenne.

Droit communautaire originaire	Il découle des traités institutifs, des traités de révision et des traités d'adhésion au sein des communautés.
E	
Emprise	Il s'agit d'une action légale de l'administration qui consiste à déposséder un particulier d'une propriété privée immobilière.
Erreur manifeste d'appréciation	L'administration a le droit de commettre une erreur, sans dépasser un certain seuil de gravité : c'est l'erreur manifeste d'appréciation. En l'imposant, le Conseil d'Etat impose aux autorités administratives le respect d'un minimum de logique et de bon sens.
Etablissement public	Il s'agit d'une collectivité de personnes physiques, spécialisée dans une mission particulière d'intérêt général, et étant rattachée à une collectivité territoriale.
Etablissement public fédératif	Il correspond à un regroupement de personnes morales territoriales désireuses de confier à un nouvel établissement public la mission de gérer certains domaines ou matières d'intérêt commun (exemple : une communauté urbaine).
Etat de siège	Il peut être mis en place lorsqu'il existe un péril imminent résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection à main armée. Il se traduit par un transfert du maintien de l'ordre public à l'autorité militaire, une restriction aux libertés individuelles et une extension de la compétence des tribunaux militaires à nombre d'infractions pénales.
Etat d'urgence	Il peut être mis en place lorsqu'il existe un péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ou d'événements présentant le caractère d'une calamité publique. Il élargit les pouvoirs des autorités de police ainsi que les compétences des tribunaux militaires.
Exécution d'office	Il s'agit d'une prérogative de puissance publique dont dispose l'administration et lui permettant de faire exécuter ses décisions avec l'appui de la force publique.
F	
Fait du Prince	Le fait du Prince illustre la situation où une modification des conditions d'exécution d'un contrat a été décidée par une personne publique autre que l'administration contractante, ou bien par l'administration contractante mais pour des motifs extérieurs à ce contrat.
G	
Gestion déléguée	Elle consiste à confier par contrat, par la loi ou par décision administrative, la gestion d'un service public à un organisme privé ou à une personne physique.
Groupement d'intérêts publics	Il a pour objet de favoriser la coopération entre personnes publiques et privées dans des domaines où existent des intérêts communs.
I	
Imprévision	Il y a imprévision lorsque, en raison d'événements extérieurs à la volonté des parties et imprévisibles, les conditions d'exécution d'un contrat sont bouleversées, du moins temporairement.
Incompétence	Elle peut être soulevée lorsque l'auteur d'un acte attaqué n'est pas celui qui était compétent pour le prendre.
L	
Loi d'habilitation	Il s'agit de la loi au moyen de laquelle le Parlement habilite le gouvernement d'agir par voie d'ordonnances en matière législative dans le but d'exécuter son programme.
Loi de validation	
Loi organique	Elle a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics. Elle est en quelque sorte une loi d'application de la Constitution.
Loi référendaire	Il s'agit de la loi issue d'un référendum. Etant l'expression de la volonté populaire, elle ne peut faire l'objet d'un contrôle de constitutionnalité.
M	
Mesure d'ordre intérieur	Elle a pour objet d'assurer une certaine cohérence à la vie interne de divers services (écoles, cinémas...), et n'a de fait pas d'influence substantielle sur les droits et obligations des administrés.
O	
Obligation d'agir	Lorsqu'un texte prescrit l'intervention de l'administration, l'abstention de cette dernière est illégale.
Ordonnance	Elle est un acte hybride prit par une autorité réglementaire dans le cadre d'une loi d'habilitation et étant de nature réglementaire pendant l'habilitation, puis de nature législative après sa ratification par le Parlement
Ordre public	Cette notion rassemble la trilogie traditionnelle : tranquillité publique, salubrité publique, sécurité publique, mais aussi des préoccupations plus contemporaines, comme le bon ordre, la moralité publique ou encore la protection contre soi-même.

P

Personnalité morale	Elle est un moyen d'accéder à la vie juridique, et permet en droit administratif d'attribuer à une collectivité, à un groupement, des droits et des obligations lui permettant d'assumer ses missions.
Police administrative	Elle a pour mission de maintenir l'ordre public, soit en en prévenant les atteintes, soit en y mettant fin.
Pouvoir discrétionnaire	Une autorité administrative se voit reconnaître un pouvoir discrétionnaire lorsque les textes lui attribuant une compétence la laissent libre d'agir ou non et lui laissent le choix de la décision, dans la limite de la légalité.
Prescription quadriennale	Il s'agit d'une règle de droit profitant aux personnes publiques selon lequel au-delà de 4 années après la contraction de la dette, les créanciers des personnes publiques ne peuvent plus réclamer cette dette.
Principe de subsidiarité	Il s'agit du principe selon lequel les activités administratives intéressant l'ensemble de la collectivité nationale doivent être traitées par les autorités centrales, tandis que les questions d'intérêt local doivent l'être par les services déconcentrés.
Principe général du droit	Il s'agit d'un principe non écrit ne figurant pas, du moins expressément, dans les textes, mais découverts et consacrés par le Conseil d'Etat à partir de l'esprit général du système juridique.
Privilège du préalable	Contrairement aux particuliers qui doivent recourir au préalable juridictionnel pour voir reconnaître leurs droits, l'administration en est dispensée. De fait, à chaque fois qu'un acte est émit par l'administration, il est préalablement supposé valable.
Promulgation	C'est l'acte par lequel le Président de la République reconnaît l'existence d'une loi et ordonne aux autorités publiques de la respecter et de la faire respecter.
Puissance publique	Il s'agit de l'ensemble des prérogatives (de puissance publique) dont disposent les autorités administratives dans l'exercice de leurs missions.

Q

Question accessoire	Il s'agit de la question de l'interprétation ou de l'appréciation de la légalité d'un acte privé porté devant le juge administratif ou d'un acte administratif porté devant le juge judiciaire.
----------------------------	---

R

Référé conservatoire	En cas d'urgence et sur simple requête, le juge des référés peut ordonner toutes mesures utiles. Il s'agit notamment de prévenir les décisions administratives qui auraient un caractère irrémédiable.
Référé liberté	En cas d'urgence et d'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de cette liberté.
Référé précontractuel	Il a pour objet de faire respecter les obligations en matière de publicité et de concurrence.
Référé suspension	En cas d'urgence et d'existence d'un doute sérieux sur la légalité d'une décision administrative, le juge peut suspendre provisoirement l'exécution de cette décision.
Règlement	Il s'agit d'un acte de portée générale et impersonnel édicté par les autorités administratives compétentes.
Règlement autonome	Il s'agit d'un nouveau type de règlement consacré par la Constitution de 1958, dont l'existence n'est pas subordonnée à celle d'une loi et dont la valeur est quasi-identique à celle d'une loi.
Règlement d'application	Il s'agit d'un acte visant à prendre toutes les mesures indispensables à l'application d'une loi, et devant impérativement être prit lorsque la loi, la bonne application de cette loi ou l'ordre public l'exige.

S

Service public	Le terme est polysémique : il désigne à la fois la production et la gestion de services d'intérêt général, et l'ensemble des organismes publics et privés chargés de gérer et d'exécuter les missions de service public.
Service public administratif	Il s'agit d'un service à caractère administratif, dont les ressources financières proviennent de recettes fiscales et/ou de subventions publiques et dont la gestion exige une accumulation de procédés de droit public.
Service public industriel et commercial	Il s'agit d'un service dont l'activité est analogue à celle d'une entreprise privée, dont les ressources financières proviennent de redevances versées par les usagers et dont la gestion exige une accumulation de procédés de droit privé.

V

Vice de forme ou de procédure	Il y a vice de forme ou de procédure lorsque un acte administratif n'a pas été élaboré et adopté selon les formes et procédures prescrites par la loi.
Violation de la loi	Il y a violation de la loi lorsque l'administration prend une décision qu'elle n'avait pas le pouvoir de prendre, ne prend pas une décision qu'elle devait prendre ou bien lorsqu'elle prend une décision sans motif (erreur de droit) ou sur des motifs erronés (erreur de fait).
Voie de fait	Il y a voie de fait lorsque l'administration, par une mesure ou une action gravement illégale, porte atteinte à une liberté fondamentale ou au droit de propriété.